

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 11 mai 2021

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël DEBAT Serge, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine, DUPUY Annie

Absents(es) excusés (es): Mrs BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, TEILH Jérôme Mme,

Procuration :

Secrétaire : Mr THUILLER Alain

23. Objet de la délibération : 7.Finances locales /7.2 Fiscalité

Remboursement aux Elus de frais avancés pour la collectivité

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats :

- auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie,
- à l'occasion d'un départ d'un agent, pour un départ à la retraite, un détachement ou une mutation.

Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat administratif attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses propres deniers.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent, à la demande du Trésorier, la prise en charge d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte de rembourser à l'élu concerné les achats pour le compte de la commune.

Dit que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

24. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences SDE adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Pouyastruc a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De service d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDES), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE 43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétiques dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE 43), la FEDL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE 65 (Syndicat Départemental d'Énergies des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Pouyastruc, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Pouyastruc sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Étant précisé que le SDE 65 propose l'accès au groupement de commandes :

Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux

Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 euros

A la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 euros

Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE 65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

Au vu de ces éléments et sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Refuse l'adhésion de la commune de Pouyastruc au groupement de commandes précité pour :

l'acheminement et la fourniture d'électricité,

la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Le Conseil Municipal a voté contre à 5 voix, abstention à 5 voix, pour à 2 voix.

25. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions

Acquisition d'un désherbeur thermique

Le Conseil Municipal dans un souci de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, s'oriente vers des solutions alternatives pour le désherbage du cimetière.

Une démonstration de désherbage à air chaud pulsé Ripagreen s'est déroulée, lundi 3 mai, en présence de Monsieur le Maire, du 3^{ème} adjoint et du personnel communautaire chargé de l'entretien des espaces verts par l'entreprise AGRIVISION.

Ce système est conçu pour réaliser un désherbage thermique sans produit chimique et avec 94% d'air. Ce procédé permet de désherber très rapidement et efficacement.

L'utilisation de ce système implique plus de passage à l'année pour obtenir de bons résultats.
Le coût d'acquisition du matériel est de 2279 € HT.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve ce système de désherbage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat de matériel au regard du devis proposé.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 2188 du BP 2021.

26. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisition

Remplacement du photocopieur du secrétariat

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur car l'ancien est en panne et a déjà 8 ans.

Sa maintenance n'est plus assurée par le revendeur.

Il explique que depuis plusieurs semaines la fonction scanneur ne fonctionne plus car les mises à jour Microsoft ne se font plus.

Malgré les interventions du fournisseur et de notre prestataire informatique, aucune solution n'a permis de reconfigurer le scan.

Parmi les solutions présentées, seule la société Bureautique 65, qui assure la maintenance propose une offre privilège qui consiste au rachat de l'ancienne machine et à la mise en place d'un nouveau photocopieur avec une garantie de 5 ans pièces et main d'œuvre avec contrat de maintenance à la copie.

Le coût de la transaction s'élève à :

- 1^{ère} formule à 2 990 € HT, avec opération « soutien crise Covid » aux entreprises de 500 euros
- 2^{ème} formule à 2 490 € HT, sans l'opération « soutien Covid »

Après consultation, le conseil municipal constate qu'il est plus avantageux d'acheter que de louer le photocopieur. Il décide, à l'unanimité, l'achat du photocopieur selon la seconde formule pour 2 490 € HT, proposé par Bureautique 65, et autorise Monsieur le maire à signer le bon de commande.

Les écritures comptables qui en découlent seront inscrites au budget 2021.

27. Objet de la délibération : 7.Finances locales /7.5 Subventions

Demande de subvention exceptionnelle pour le projet « théâtre » de l'école de Pouyastruc.

L'école de Pouyastruc a sollicitée auprès de la commune de Pouyastruc une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour l'aider à financer le projet « théâtre » en décembre 2019.

Après discussion, le conseil municipal, avait décidé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 1000,00 € et d'autoriser Monsieur le maire à la verser.

Cette subvention n'a pas été versée du fait de la crise sanitaire en 2020. Dit qu'elle sera versée en 2021 sur le compte de la coopérative scolaire. Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2021.

28. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Distributeur à pizzas et camion itinérant sur domaine public.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le projet de distributeurs à pizzas « Le FLORINA » porté par Monsieur BRETON, 10 rue de l'Eglise 65690 ANGOS, se finalise.

Monsieur le Maire propose de l'installer sur la parcelle WA24 appartenant à la commune. Il sera positionné à côté de la borne électrique.

Cette installation de 2m X 2m n'engendrera pas de coût pour la collectivité, mis à part la mise à disposition d'emplacement.

Les travaux de raccordement électrique, le scellement de la machine et le coût des consommations électriques seront pris en charge par Monsieur BRETON.

Selon le l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales, une redevance d'occupation du domaine public est instaurée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le tarif suivant :

- 15 €/an (6 votes pour)
- 20 €/an (1 vote pour)
- 50 €/an (5 votes pour)

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour une redevance de 15 € / an, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur BRETON à installer un distributeur à pizzas et le camion.
- Dit que les arrêtés de permis de stationnement seront rédigés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Séance du 11 mai 2021

7. Finances locales / 7.2 Fiscalité

Remboursement aux Elus de frais avancés pour la collectivité

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences

SDE adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité

3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions

Acquisition d'un désherbeur thermique

3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions

Remplacement du photocopieur du secrétariat

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention exceptionnelle pour le projet « théâtre » de l'école de Pouyastruc

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Questions diverses

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe Absent excusé

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme Absent excusé

THUILLER Alain